



Conseil Municipal de Saint-Geniez-Ô-Merle

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Geniez-Ô-Merle, se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 mai, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Lionel JEAN – Christine AIGUEPERSE – Philippe OLLAR – Nathalie GUBERT – Sylvain DERNAT - Sarah CHAUZEIX

Absent non représenté : Maxime BOYER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

A l'unanimité, Philippe Ollar est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'ajout du point 0 à l'ordre du jour.

0) Modification de la délibération 2026/023

La délibération sur la loi MURCEF est complétée par le seuil de 200 000 € jusqu'auquel le Maire est autorisé, pour la durée du mandat, à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que les marchés de travaux, de fournitures, d'achats de matériels et de services, toujours dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation une fois par an.

1) Approbation du Compte-Rendu du 27 avril 2026

Approuvé à l'unanimité, moyennant un complément pour expliquer le déficit en investissement.

2) Point trésorerie

Le solde du compte 515 (trésorerie) s'élève à environ 296 000 €.

3) Elections sénatoriales

Votants : 6

Majorité absolue : 4

Election du délégué : 1 seul candidat, Lionel JEAN

suffrages exprimés : 6. Lionel JEAN a été élu avec 6 voix pour.

Election des 3 suppléants : 3 candidats, Christine AIGUEPERSE, Nathalie GUBERT et Sarah CHAUZEIX

Suffrages exprimés : 6. Christine AIGUEPERSE, Nathalie GUBERT et Sarah CHAUZEIX ont été élues déléguées avec 6 voix pour.

4) Droit à la formation des élus

Philippe Ollar rappelle que chaque conseiller municipal bénéficie d'un droit à la formation (art. L. 2123-12 du CGCT) que la collectivité est tenue d'organiser et de financer.

A l'unanimité le Conseil:

- Valide les orientations suivantes en matière de formation : finances publiques, prise en main du mandat, prévention des risques, cimetière et gestion funéraire et communication et environnement
- Décide de prioriser les dépenses via le DIFE (Droit Individuel à la Formation des Elus), et d'inscrire au budget les crédits complémentaires éventuellement nécessaires

5) Remboursement des frais de transport et de déplacement des élus

Après un rappel sur le fait que les élus peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et qu'il convient de préciser les modalités de remboursement des frais engagés, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le mode de fonctionnement suivant :

- Les frais de transport et de déplacement engagés par les élus municipaux pour l'exercice de leur mandat (représentation de la commune, formations,...) pourront être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, et après validation de la mission par le Maire ou l'un de ses adjoints.
- Le remboursement sera effectué soit sur la base des frais réels engagés sur présentation de justificatifs, soit selon le barème kilométrique en vigueur applicable aux agents de la fonction publique.

6) Convention de mise à disposition d'un bureau pour la conservatrice de la RNR de la Maronne et des Tours de Merle

Le Maire rappelle l'arrivée dans les prochaines semaines de la nouvelle conservatrice de la RNR (Réserve Naturelle Régionale), employée du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine. Celle-ci sera hébergée dans les locaux de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature d'une convention avec le CEN, et la mise à disposition d'un bureau pour la conservatrice, moyennant une indemnisation de 50 € par mois. Il autorise le Maire à signer la dite convention.

7) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Maire rappelle la nécessité de permettre aux élus municipaux de bénéficier d'un conseil déontologique indépendant dans l'exercice de leur mandat. Il a été approuvé à l'unanimité des présents de retenir Maître Jacques VAYLEUX en tant que déontologue pour la durée du mandat.

Questions diverses :

- Biens de section de village de Lacombe

Suite à une sollicitation d'un habitant du village de Lacombe, il a été décidé de recevoir en Mairie les ayants droits du village afin de recueillir leur souhait quant à ces biens de section. A l'issue, une délibération sera prise en conseil municipal pour décider des suites à donner.

- La date du pot de l'amitié est fixée au 29 août
- Une information sur l'eau (qualité, évolution des tarifs et de la gestion) sera intégrée dans le bulletin municipal qui sera diffusé cet été

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

Le Maire,
Lionel JEAN



Le Secrétaire de séance,
Philippe OLLAR



